# Lettre de mission

Projet de placement en fonds immobilier

La présente Lettre de Mission a pour objet de définir les conditions et les modalités de notre collaboration.

Elle se présente en 3 parties :

- Présentation du contexte, de vos besoins et de votre projet tels que formulés dans votre demande de contact et présentation de notre compréhension de vos objectifs de placement ;
- Présentation de notre démarche afin de répondre à vos besoins et objectifs ;
- 3 Présentation de nos conditions générales d'exercice.

# Contexte et besoins

Suite à votre demande (site internet ou appel téléphonique), vous nous avez contactés et vous souhaitez être accompagné(e) dans le cadre de votre projet d'investissement en fonds immobiliers.

Au dos de ce présent document, vous trouverez un exemplaire de la fiche d'informations légales de MeilleureSCPI.com appelée «document d'entrée en relation».

Dans ce document, nous vous avons présenté toutes les mentions relatives à l'exercice de nos activités réglementées qui nous permettent d'accompagner nos clients dans le conseil et la distribution de produits financiers, de produits d'assurance et de produits bancaires.

À l'occasion de notre échange, vous nous avez communiqué les informations suivantes :

Civilité M. Mme.	
Nom	Prénom
	Email
À ce stade, nous avons retenu que vous souhaitiez investir sur des fonds immobiliers. La durée souhaitée du placement envisagé est :	
☐ Entre 8 et 15 ans ☐ Supérieure à 15 ans	

Signature du client :

# Démarche proposée et modalités d'intervention

## Démarche proposée

Pour vous conseiller dans le choix de vos solutions de placements, nous vous proposons d'organiser notre mission de conseil en 3 étapes.

L'étape n°1, nous permettra de recueillir toutes les informations nécessaires pour effectuer les analyses indispensables à la formalisation de nos conseils.

Cette étape sera réalisée à partir des documents suivants :

- Un questionnaire sur votre situation patrimoniale, fiscale et financière;
- Un questionnaire permettant de déterminer votre profil de risque à partir de vos connaissances en investissement.

L'étape n°2, sera consacrée à l'analyse des données collectées au cours de la première étape et la présentation de notre stratégie de placement au regard de vos objectifs et de votre fiscalité et de nos préconisations de placements en fonds immobiliers. Les documents associés à cette étape sont :

- Des simulations d'investissement sur des investissements immobiliers financiers;
- Des comparatifs entre plusieurs solutions d'investissements immobiliers financiers.

À l'issue de cette étape nous vous remettrons un rapport écrit de conseil qui reprendra l'ensemble des informations et analyses partagées au cours des 2 étapes précédentes. La remise du rapport écrit de conseil viendra clore notre mission de conseil.

L'étape n°3, sera la phase de suivi de votre investissement une fois la souscription effectuée.

#### Les modalités de notre intervention

Compte tenu des travaux à effectuer au cours des 2 étapes de notre mission de conseil, nous pensons pouvoir vous remettre nos préconisations dans un délai maximum d'un mois à compter du démarrage du projet d'investissement.

Vous trouverez annexées à la présente Lettre de Mission les conditions générales de notre intervention. En signant la Lettre de Mission vous reconnaissez avoir pris connaissance de ces conditions générales.

La présente Lettre de Mission, établie en un seul exemplaire original est signée par les deux parties.

#### Signature du conseiller :

# Conditions générales de la lettre de mission

#### Durée

La lettre de mission est valable pour une durée de 3 ans.

# Étendue de la Mission confiée

La présente mission implique une obligation de moyens et non une obligation de résultats.

## Rémunération

Il n'y a pas de coût supplémentaire en passant par MeilleureSCPI.com.

Nous ne vous facturerons pas d'honoraires dans le cadre de souscriptions réalisées sur le marché primaire et secondaire. Si vous choisissez de mettre en œuvre la stratégie proposée par le Conseiller en Investissements Financiers de notre société, notre rémunération prendra la forme d'une commission payée par la société de gestion sur les placements retenus.

Cette commission dépendra du support choisi. Le pourcentage de notre commission vous sera indiqué dans le rapport écrit de conseil lorsque nous vous présenterons les différents supports proposés.

# Protection des données personnelles

MeilleureSCPI.com agira dans le respect de la plus stricte confidentialité. Les informations personnelles qui vous sont demandées sont indispensables à l'exercice de notre mission de conseil. Elles pourront être transmises à nos partenaires financiers en cas de souscription d'un des produits proposés. Ces informations sont couvertes par la loi du 6 janvier 1978 relative à l'information et aux libertés. Vous disposez en conséquence d'un droit individuel d'accès et de rectification. Vous pouvez nous contacter à cet effet à l'adresse suivante :

MeilleureSCPI.com 4 rue de la Michodière 75002 PARIS

Dans l'optique d'avoir une vision globale de votre portefeuille de fonds immobiliers vous nous autorisez à récupérer des informations de votre portefeuille de fonds immobiliers auprès des sociétés de gestion.

# Conflits d'intérêt identifiés

MeilleureSCPI.com, afin de mieux appréhender les produits qu'elle vous propose, peut être amenée à acheter des parts dans les sociétés civiles de placement immobilier (SCPI) qu'elle vous propose.

MeilleureSCPI.com peut vous indiquer sur votre demande, dans son rapport écrit de conseil, les SCPI pour lesquelles elle détient des parts, si elle vous les propose dans ses préconisations.

#### Rétraction

La présente lettre de mission a été établie suite à votre demande et ne constitue pas un acte de démarchage de la part de notre cabinet tel que défini par la loi. Vous ne bénéficiez donc d'aucun délai de rétractation.

Si vous choisissez de souscrire à une SCPI ou tout autre produit d'investissement immobilier, au comptant ou à crédit, l'opération aura un caractère définitif à la signature du bulletin de souscription de la SCPI ou de tout autre produit d'investissement accompagné de son règlement.

## Réclamations

En cas de réclamation, vous pouvez vous adresser à :

MeilleureSCPI.com Service réclamation 4 rue de la Michodière 75002 PARIS

Un accusé de réception de votre réclamation vous sera adressé dans un délai de 10 jours à compter de la réception de votre réclamation et une réponse au fond vous sera apportée dans un délai de 2 mois à compter de la réception de votre réclamation. Si le différend persiste, vous avez la possibilité de contacter le médiateur de l'Autorité des marchés financiers (AMF) à l'adresse suivante :

Le Médiateur Autorité des marchés financiers 17, place de la Bourse 75082 PARIS CEDEX 02

En cas de souscription d'un contrat d'assurance, enveloppe des fonds immobiliers, vous pouvez contacter l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) à l'adresse suivante :

> Autorité de contrôle prudentiel et de résolution Service Information et Réclamation 61 rue Taitbout 75009 PARIS

## Résiliation

Dans l'hypothèse où des difficultés non identifiées lors de la signature de la présente lettre surviendraient au cours du déroulement de notre mission (telles que la fourniture d'informations erronées ou incomplètes de votre part, ou une demande dont l'exécution s'avèrerait non conforme à la règlementation en vigueur), le cabinet pourra y renoncer sans préavis en informant les parties par tout moyen, sans qu'aucune des parties ne puisse se prévaloir d'un préjudice et d'un droit à réparation.

# Droit applicable

La loi applicable est le droit français. Tout litige sera soumis aux juridictions françaises compétentes.